

La réunion mensuelle d'information



Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information pendant les heures de service.

Code général de la fonction publique, art. 213-40

Entre collègues

La RMIS c'est la possibilité de réunir l'ensemble des collègues **professeur.es, CPE, AED, AESH et PsyEN/DCIO, hors du regard hiérarchique.**

On peut aborder tous les sujets nationaux (réformes, salaires, programmes) ou qui intéressent la vie de l'établissement : préparation d'un Conseil d'administration (CA) ou de toute réunion officielle, climat scolaire, fonctionnement de l'établissement, relations avec les parents, avec l'administration, droits des personnels, etc. tout est possible !

Participer ?

Les RMIS sont ouvertes à tous les personnels de l'établissement **syndiqués-es ou non, titulaires ou non.**

La participation est **de droit** (délai de prévenance individuel de 48h), **sur le temps service sans rattrapage.**

La réunion peut se tenir tant que **la direction est prévenue au moins une semaine avant la date retenue par la section locale du Snes-FSU, syndicat majoritaire.**

Organiser !

Pour toute question sur l'organisation et/ou solliciter l'animation de la réunion par un-e militante Snes-FSU



lille.snes.edu

